



N° 13.22 DRH/01

04 JAN 2022

Décision d'Appel à Candidature pour Occuper le Poste de Chef de Service de la Communication et de la Coopération à la Direction Générale du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI -Marrakech-

Le Directeur du Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech ;

- Vu le Décret n° 2.03.535 du 27 Rabia II (28/06/2003) portant statut particulier du personnel des Centres Hospitaliers ;
- Vu le Décret n° 2.11.681 du 28 Hijja 1432 (25/11/2011) relatif aux modalités de nomination des Chefs de Divisions et des Chefs de Services dans les Administrations Publiques ;
- Vu le Circulaire n° 7/2013 du 29 Avril 2013 de Monsieur le Chef du Gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des Etablissements Publics ;
- Vu la Décision du Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech relative à la nomination aux postes de responsabilité au CHU Mohammed VI de Marrakech ;
- Vu la décision du Ministre de la Santé fixant l'organisation administrative et hospitalière du CHU Mohammed VI de Marrakech.

DECIDE

Article Premier :

- Le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech lance un Appel à Candidature pour pourvoir au poste de **Chef du Service de la Communication et de la Coopération** à la Direction Générale du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech.

Article Deux :

- Cet appel à candidature est ouvert aux candidats intéressés parmi le personnel du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech, remplissant les conditions suivantes :
 - parmi les cadres appartenant au moins à un grade classé à l'échelle 10 ou un grade doté d'un classement indiciaire équivalent et ayant une ancienneté de 5 ans dans le grade.

Article Trois :

- Le service est chargé d'accomplir les missions et les tâches telles quelles sont définies dans **l'article 6** de l'organisation administrative et hospitalière du CHU Mohammed VI de Marrakech.



Article Quatre :

4 FEB 2022

- Les candidats intéressés doivent déposer au Secrétariat général avant le
Sous pli fermé leurs dossiers de candidature composés des pièces suivantes :
- Une demande manuscrite du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique.
- Un Curriculum Vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel.
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement pour le poste pour lequel il postule (**03 exemplaires**).

Article Cinq :

- Une commission sera désignée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech pour sélectionner les dossiers des candidats remplissant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats.
- A défaut de candidature ou de non sélection d'aucun candidat par la commission de la sélection susmentionnée, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech, lance un deuxième appel à candidature dans les mêmes modalités et conditions que le premier.
- A défaut de candidature, suite au deuxième appel à candidature ou de non sélection d'aucun candidat, le Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech peut procéder à la nomination du **Chef de Service de la Communication et de la Coopération** à la Direction Générale du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech parmi les responsables au sein de l'Etablissement ou de l'extérieur sans aucune procédure de publication ou de publicité. Toutefois, la soumission de l'intéressé à l'entretien de sélection devant la commission de sélection est obligatoire.

Article Six :

- Cette décision est publiée sur le site du CHU Mohammed VI de Marrakech www.chumarrakech.ma , sur le site www.emploi-public.ma, sur l'Interface **AGIRH** et affichée au siège de la Direction Générale, et aux Etablissements Hospitaliers relevant du CHU Mohammed VI de Marrakech.



Le Directeur du Centre
Hospitalo-Universitaire
Mohammed VI
Pr. Lahcen BOUKHANNI